

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_019

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DES
CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES
COLLÈGES ET LYCÉE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 07. AVR. 2026.

Identifiant de l'Acte :

089...216900340-20260402-02026_019--DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation prévoient que le conseil d'administration des collèges et lycées, présidé par le chef d'établissement, comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement. Concernant les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, un seul représentant de la commune siège de l'établissement est membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration constitue l'organe délibérant de l'établissement et exerce notamment les attributions suivantes, conformément à l'article R.421-20 du Code de l'éducation :

- il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et en particulier les règles d'organisation de l'établissement
- il adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs
- il adopte le budget et le compte financier de l'établissement
- il adopte le règlement intérieur
- il donne son accord sur les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, la passation des marchés, contrats et conventions, etc
- il délibère sur toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements et notamment sur les questions d'hygiène, de santé ou de sécurité.

Il se réunit, à l'initiative du chef d'établissement, en séance ordinaire au moins trois fois par an.

Conformément aux caractéristiques des établissements ayant leur siège à Caluire et Cuire, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner deux représentants au sein des conseils d'administration du Collège Charles Sénard, du Collège André Lassagne et du Lycée d'Enseignement Professionnel André Cuzin, et un représentant au sein du conseil d'administration du Collège Elie Vignal. Des suppléants en nombre égal sont également à désigner.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein des Conseils d'administration des collèges et lycée ayant leur siège dans la commune :

- **Collège Elie Vignal**, 18 rue de Margnolles : Mme Alexandra JOVOVIC en qualité de représentante titulaire et M. Laurent MICHON en qualité de représentant suppléant.

- **Collège André Lassagne**, 11 rue André Lassagne : Mme Patricia CHANDIA et M. Geoffroy KRIEF en qualité de représentants titulaires et Mme Fabienne GUGLIELMI et Mme Florence SALANOUVE en qualité de représentantes suppléantes.

- **Collège Charles Sénard**, 10 rue Montessuy : M. Nicolas JUENET et Mme Isabelle COTON en qualité de représentants titulaires et Mme Viviane WEBANCK et M. Dimitri ARSALE en qualité de représentants suppléants.

- **Lycée d'Enseignement Professionnel André Cuzin**, 42 chemin de Crépieux : Mme Chrystèle LINARES et M. Frédéric JOUBERT en qualité de représentants titulaires et M. Raphaël FERON et Mme Sandrine CARDOSO en qualité de représentants suppléants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

